



Compromis de vente / délais avant paiement

Par **bobone**, le **14/04/2008** à **16:43**

Bonjour,rnrnBonjour,rnrnNous vendons un terrain à un promoteur immobilier. Je dois signer prochainement un compromis de vente avec celui ci.rnQuel délai maximum peut il y avoir entre le jour de la signature de ce compromis de vente et le jour ou j'encaisserai le chèque de cette vente?rnrnQuels sont les éléments susceptibles d'allonger ce délais?rnJe sais par exemple que ce promoteur doit obtenir un prêt auprès de sa banque pour réaliser son projet immobilier.rn Ya t il d'autres formalités que doit réaliser le promoteur auprès de différents organismes (Mairie, obtention permis de construire) pouvant entraîner un allongement du délai.rnrnCordialementrnrnPierre

Par **Mike46**, le **17/04/2008** à **19:36**

Bonsoir,rnToutes les conditions suspensives doivent figurer dans le compromis.rnLa plus longue sera très certainement l'obtention d'un permis de construire les délais d'instruction pour des projets de promoteurs sont parfois longs.rnDe toutes façon vous n'obtiendrez pas d'argent avant la signature de l'acte définitif qui se fera chez le notaire et une fois toutes les conditions suspensives levées.rnCordialement